

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 OCTOBRE 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice	29
Présents	23
Absents	06
Votants	28

Le cinq octobre deux-mille quinze à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de La Ferté-Macé dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques DALMONT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 septembre 2015

Présents : Monsieur Jacques DALMONT, Madame Noëlle POIRIER, Monsieur José COLLADO, Madame Thérèse LETINTURIER, Monsieur Jacky CLEMENT, Madame Claude ROYER, Monsieur Yvon FREMONT, Monsieur Didier THEVENARD, Madame Christine POTTIER, Monsieur Mickaël AUMOITTE, Madame Annick JARRY, Monsieur Jean-Yves TALLOIS, Madame Marie-Annick RALU, Madame Chantal LEUDIERE, Monsieur Yves JEANNE, Madame Aline DAVY, Monsieur Stéphane ANDRIEU, Monsieur Michel CUSSET, Madame Leila POTEL, Madame Magali COURTEILLE, Madame Christine LALLIA, Madame Sylviane KARAMAT, Madame Nadège QUENTIN.

Absents : Monsieur Yves HERGAULT, Monsieur Mathieu CHESNEL, Madame Martine QUENTIN, Monsieur Thierry POTTIER, Monsieur Franck QUERU, Madame Elodie LASNE.

Délégations : Monsieur Yves HERGAULT avait délégué ses pouvoirs à Madame Annick JARRY, Madame Martine QUENTIN avait délégué ses pouvoirs à Madame Nadège QUENTIN, Monsieur Thierry POTTIER avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Jean-Yves TALLOIS, Monsieur Franck QUERU avait délégué ses pouvoirs à Madame Noëlle POIRIER, Madame Elodie LASNE avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Jacky CLEMENT.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nadège QUENTIN est élue, à l'unanimité, secrétaire de séance.

Validation du Conseil Municipal du 15 juin 2015:

Le Conseil Municipal adopte le Procès-Verbal de la séance du 15 juin 2015, à l'unanimité.

Présentation des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT.

CONSTRUCTION DE L'INTERCOMMUNALITE ET BASSIN DE VIE : POSITION DE LA VILLE DE LA FERTE-MACE

La construction de l'intercommunalité est délicate dans notre secteur. Le positionnement proposé prend en compte de nombreux paramètres pour à la fois structurer le bassin de vie de proximité, et en assurer l'avenir.

1- Eléments de calendrier (loi NOTRe):

Mme Le Préfet présentera à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI), le 12 octobre prochain, un projet de carte. L'arrêté définitif des périmètres des intercommunalités doit être pris au plus tard le 31 mars 2016. Les nouvelles intercommunalités seront effectives au 1er janvier 2017.

La circulaire ministérielle du 27 aout 2015 indique que les seuils (15 000 habitants pour notre secteur), constituent une « limite basse » qu'elle encourage à dépasser. Elle invite également à réduire significativement le nombre de syndicats.

2- Historique récent de la CDC la Ferté-St Michel:

La CDC La Ferté-St Michel est issue du schéma départemental de 2012. Notre CDC a prouvé son efficacité par le nombre de dossiers structurants qu'elle a su porter tant sur le territoire de La Ferté que de St Michel: Pôle de santé, bâtiments industriels, Télécentre, Hameau Jacotin, Centre socioculturel, Médiathèque, Foyer des jeunes travailleurs, engagement d'une OPAH...

Bien évidemment sa situation atypique n'était que transitoire.

3- Une intercommunalité en cohérence avec le bassin de vie

Les élus de La Ferté-Macé comme ceux de la CDC la Ferté-St Michel ont réaffirmé à plusieurs reprises la nécessité de construire cette intercommunalité en cohérence avec les pratiques de la population et du fonctionnement des différents acteurs, dynamisant ainsi l'intérêt collectif.

Cinquième ville du département, avec son activité économique et commerciale, ses pôles scolaires, ses équipements de santé, son centre culturel, sa base de loisirs, et d'une manière générale, ses services à la population, elle constitue un pôle de centralité pour plus de 20 000 habitants.

A ce titre, la future carte intercommunale doit structurer et conforter le bassin de vie de la deuxième entité du Pays du Bocage, en rassemblant les communes situées autour de La Ferté-Macé.

4- Une intercommunalité qui s'inscrit dans une vision d'avenir

La loi NOTRe consacre les régions et les intercommunalités pour le pilotage des territoires. Le développement tant économique que des services offerts à la population, sera directement lié aux partenariats qu'une collectivité sera en mesure de nouer avec la future grande région Normandie.

Au vu de l'importance des zones urbaines et économiques existantes dans la grande région, et du nombre de grandes collectivités en constitution, il est de notre devoir de participer à la construction d'une intercommunalité dépassant largement les seuils minimums déterminés par la loi.

Que pèsera une CDC construite uniquement autour de la Ferté-Macé - Bagnoles de l'Orne demain ?

Soyons donc plus ambitieux : proposons une association avec le pays de Flers ...

En effet, la CAPF, avec un statut plus avantageux, a su développer un haut niveau d'expertise, d'ingénierie et de services qu'elle met à disposition de ses collectivités adhérentes (prestations de services).

Il est donc de l'intérêt de la Ferté-Macé, et de son bassin de vie, de s'intégrer dans cette Communauté d'Agglomération élargie. Elle en sera alors renforcée, et en capacité de drainer des moyens financiers supplémentaires, porteurs de développement et de solidarité, dans le respect des politiques de proximité à l'échelle communale.

Entendu les interventions de :

Présentation par Monsieur le Maire.

→ Yves JEANNE : Il est regrettable qu'une question aussi importante que l'intercommunalité arrive à notre connaissance aujourd'hui, 14h.

R. Le Maire : De nouveaux éléments sont arrivés aujourd'hui. Par ailleurs, j'ai reçu toute l'opposition samedi dernier afin d'en parler et le projet de délibération était à l'ordre du jour.

→ Yves JEANNE : Est-on sûr que la commune du Mont d'Andaine aille à la CAPF ?

R. Le Maire : Nous sommes en contact avec les 2 Maires depuis mai, et ils souhaitent se rattacher au Pays de Flers.

→ Stéphane ANDRIEU : Pouvons-nous revenir sur les 3 points de la délibération?

Le 1^{er} point concernant les pratiques de la population est flou car ce sont les principes qui nous guident depuis 2 ans. Le 2^{ème} point exclut le Pays d'Andaine alors que le vote de la CDC a décidé à la majorité des 2/3 de faire une CDC ensemble. Le 3^{ème} point concerne la définition du mot « ensemble », est-ce une condition suspensive ?

R. Le Maire : Le vote du Pays d'Andaine a effectivement voté pour un rapprochement de nos CDC. Toutefois, il est regrettable que malgré le temps dont nous disposions, il n'y ait pas eu de travail de préparation, notamment sur la définition des compétences et de la gouvernance. Lorsque nous parlons d'intégrer « ensemble » la CAPF, il s'agit d'intégrer la CAPF avec certaines communes, notamment :

- Magny Le Désert qui bénéficie directement des équipements structurants de la CDC La Ferté-St Michel.

- Bagnoles de l'Orne avec qui il y a eu de nombreuses discussions, notamment sur le fonctionnement des CDC Pays Fertois et Andaine. Bagnoles de l'Orne a exprimé sa volonté d'intégrer la CAPF.

→ Stéphane ANDRIEU : Il est normal de souhaiter des garanties pour prévoir un bon fonctionnement. Toutefois, cela risque de bloquer la discussion avec les communes rurales. Il aurait peut-être été nécessaire de changer la forme du discours et ne pas s'arrêter à la fiscalité professionnelle.

R. Le Maire : Le problème majeur a été qu'aucune discussion n'a été possible. Il est important de créer un effet d'entraînement.

→ Didier THEVENARD : Il y a un élément important qui doit être pris en compte dans les nouvelles intercommunalités, c'est la réunification de la Normandie. A cette échelle, le bassin de La Ferté-Macé n'a pas d'impact. Il faut que nous nous réunissions comme le font beaucoup d'intercommunalité dans le Calvados et la Manche.

→ José COLLADO : Il faut se poser 2 questions : Quelle ambition et quelle vision souhaitons nous pour notre territoire ? La Ferté-Macé a été la première commune à proposer des groupes de travail afin de discuter compétences, gouvernance ... mais sans que cela ne puisse aboutir.

Certaines collectivités ne voient pas l'enjeu de l'intercommunalité, notamment la baisse de population, alors qu'autour de nous se construisent des intercommunalités de 50 000 habitants. Il faut être de taille importante pour obtenir des relations contractuelles avec la Région.

➔ Stéphane ANDRIEU : Si l'intercommunalité doit se préparer autour du bocage, l'impasse politique n'est pas insoluble. Par ailleurs, il faut rappeler que la majorité des élus de la CDC Pays d'Andaine s'est exprimée favorablement pour une construction avec La Ferté-Macé.

R. Le Maire : La CDC du Pays d'Andaine a voté sur un périmètre. Lors de nos discussions, nous étions d'accord sur la notion de rassemblement. Il s'agit de tenir compte de la réalité de notre territoire afin d'éviter d'aller vers une catastrophe comme dans le passé.

➔ Chantal LEUDIERE : En une semaine d'intervalle, nous avons reçu 2 projets de délibérations sur l'intercommunalité. Les communes se sont-elles positionnées ? Qu'en est-il de la fiscalité de la CAPF ?

R. Le Maire : Il y a eu des discussions avec St Michel des Andaines et Bagnoles de l'Orne sur leur volonté de se réunir autour de Flers. Quant à la fiscalité de Flers, ils sont à la FPU. Il y a donc des fiscalités qui devront s'aligner vers le haut pour des communes rurales.

➔ Christine LALLIA : Cela entend que les communes rurales participeront au financement des équipements structurants ?

R. Le Maire : Il y aura un effet de mutualisation des équipements. On ne peut pas tout financer seul, nous avons besoin de nous regrouper afin d'avoir un travail cohérent sur les zones économiques, notamment grâce à la fiscalité professionnelle unique.

➔ Noëlle POIRIER : Il aurait été souhaitable de construire une intercommunalité autour du bassin de vie puis l'élargir. Mais il faut constater qu'il existe un vrai décalage entre la dynamique nationale et notre département.

Au vu de tous ces éléments, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (5 abstentions - élus de l'opposition), demande :

- que la future intercommunalité résulte à la fois des pratiques de la population et du fonctionnement des acteurs économiques, des administrations, des associations.
- que le schéma départemental rassemble, autour de La Ferté-Macé, les communes du Pays Fertois et de Bagnoles de l'Orne,
- **A INTEGRER** ensemble la Communauté d'Agglomération du Pays de Flers (CAPF), afin de contribuer à la construction d'une intercommunalité visible à l'échelle de la grande région Normandie,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DE BIENS LIÉS A L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LA FERTE-ST MICHEL

Dans le cadre des contacts réguliers entre la Communauté de Communes de la Ferté-St Michel et les chefs d'entreprise, certains ont souhaité se porter acquéreur de terrains et/ou bâtiments implantés dans la Zone Industrielle de Beauregard.

Or, la Communauté de Communes, si elle est en charge de la compétence économique, n'a pas pour autant la pleine propriété du patrimoine correspondant.

Deux solutions sont donc possibles :

- La Communauté de Communes accepte le principe de la cession et demande à la Commune de procéder à la vente.

- La Commune cède pour l'euro symbolique la propriété à la Communauté de Communes qui procède ensuite à la vente.

Étant donné que la Communauté de Communes, de par sa compétence, est en première ligne face aux entreprises et investisseurs, il semblerait plutôt opportun de retenir la deuxième solution.

Dans l'immédiat, sont concernés : Zone de Beauregard, à La Ferté-Macé :

- Parcelle AH 373 (partie numérotée AH 426).
- Parcelle AH 382 (partie).
- Parcelle AH 370, 371 et 379 (parties).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au transfert de propriété par acte administratif au profit de la CDC La Ferté-St Michel.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire et Madame la 1^{re} Adjointe, à signer tous documents nécessaires au transfert des parcelles précitées.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

RESTAURATION DE L'EGLISE ND DE LA FERTE MACE : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE

Le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de restauration de l'église, il faudrait signer une convention avec la Fondation du Patrimoine et l'Association pour la restauration de l'Eglise ND de la Ferté-Macé pour le lancement d'une campagne de souscription ayant pour but de recueillir des fonds. Voir annexes page suivante.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de conclure une convention tripartite avec l'association pour la restauration de l'église de ND de la Ferté-Macé et la Fondation du Patrimoine.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et le dossier de la Fondation du Patrimoine.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

MODIFICATION DES STATUTS DU SE61

Vu l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du comité Syndical en date du 30 juin 2015 portant réforme sur les statuts du Se61;

Monsieur le Maire rappelle que le Se61, créé officiellement par arrêté préfectoral du 04 septembre 1948, est l'autorité organisatrice de distribution d'électricité dans l'Orne ainsi que le maître d'ouvrage unique des travaux d'électrification en zone rurale.

Le Maire, après avoir présenté aux membres présents la modification des statuts du Se61 qui porte sur :

- la modification de l'annexe aux statuts et deux articles des statuts suite à l'intégration de la Communauté Urbaine d'Alençon au Se61, à la suppression du régime transitoire, à l'intégration des communes nouvelles au Se61 et à

- modification du classement des communes de l'Orne en régime d'électrification rurale.
- la prise de nouvelles compétences optionnelles qui se décomposent de la manière suivante :

Au titre des compétences optionnelles :

- Infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Au titre des compétences optionnelles à compter du 1^{er} septembre 2016 :

Compétence optionnelle	Elément de calcul de la contribution annuelle
Gaz	Point de comptage
Eclairage public	Point de livraison
Conseils énergétiques	En fonction de la consommation énergétique
Système d'Information Géographique (SIG) et gestion de bases de données	Par affaire
Production et/ou distribution de chaleur ou de froid	Par affaire
Réseaux de télécommunications	Au nombre d'habitants
Signalisation lumineuse	Point de livraison
Numérique	Au nombre d'habitants

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les nouveaux statuts du Se61 annexés à la présente délibération ; Après visa de légalisation, la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président du Se61.
- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

INSTITUTION DE LA REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DES COMMUNES PAR LES OUVRAGES DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DE GAZ

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2007- 606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- FIXE le montant de la redevance pour occupation du domaine public communal au taux maximum ; que le montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédent la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.
- ADOPTE les propositions qui lui sont faites concernant la redevance pour occupation du domaine public communal par les ouvrages de transport et de distribution de gaz ;

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public communal au taux maximum ;
- que le montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédent la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

AVANCES SUR ATTRIBUTION DE COMPENSATION

La délibération du 09 mars 2015 portant sur les avances sur attribution de compensation avait fixé à 200 000 € le montant que la commune de La Ferté Macé devait verser chaque mois à la CDC La Ferté - St Michel.

Or, il s'avère que ce montant est insuffisant, la CDC devant faire face à d'importantes dépenses.

Il y a lieu d'augmenter l'avance mensuelle et de la passer de 200 000 € à 300 000 € à compter du mois de septembre 2015.

Ces avances feront, bien évidemment, l'objet d'une régularisation positive ou négative après chiffrage du transfert réel des compétences par la CLECT en fin d'année.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** le versement mensuel de 300 000 € au titre d'avances sur l'attribution de compensation que la CLECT doit déterminer avant la fin de l'année 2015.
- **DIT** que ce versement prend effet à compter du 1er septembre 2015.
- **DECIDE** qu'un ajustement de l'attribution de compensation sera effectué au plus tard en décembre 2015, à la hausse ou à la baisse, sur la base du rapport de la CLECT, validé préalablement par les assemblées délibérantes ad hoc.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de ce dossier.

COMPTE DE GESTION 2014 - BUDGETS DES LOTISSEMENTS

Monsieur le Maire propose d'adopter les comptes de gestion 2014 des budgets des lotissements :

- Lotissement de la Barbère
- Lotissement Eco-Quartier du Clouet
- Zone de Bellevue
- Lotissement Chemin de Bât
- Lotissement de la Pommeraie

Tels qu'ils sont arrêtés par Madame BENGUIGUI, Comptable public de la Ferté-Macé. Ils sont en concordance complète avec les comptes administratifs des lotissements votés le 15 juin 2015.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention : M JEANNE) :

- **ADOPTE** les comptes de gestion 2014 des budgets lotissement de la Barbère, lotissement éco-quartier du Clouet, zone de Bellevue, lotissement Chemin de Bât et lotissement de la Pommeraie.

- AUTORISE le Maire à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente délibération.

PROVISION A CONSTITUER - DEPENSES SCOLAIRES

Considérant le litige existant depuis des années entre les communes de La Ferté-Macé et de Magny-le-Désert sur la répartition des dépenses scolaires,
Monsieur Le Maire propose de constituer une provision sur la participation demandée à la commune de Magny-le-Désert à compter de l'année scolaire 2014-2015.

La provision à constituer pour la commune peut être ainsi évaluée :

Provision = 66 000 (estimation de la participation de Magny-le-Désert) x 4/10 (la compétence étant transférée à la CDC, seuls les 4 premiers mois de participation sur l'année scolaire seront perçus par la commune) + 25 000 (estimation du réajustement des années antérieures) = 51 400 €

Entendu les interventions de :

José COLLADO annonce qu'un arrêté préfectoral sur la participation scolaire 2008-2012 a conforté la position de La Ferté-Macé et que Magny le Désert avait payé ce qu'elle devait pour cette période.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- CONSTITUE une provision pour la participation aux charges de fonctionnement pour les enfants scolarisés à LA FERTE-MACE et résidant dans la commune de MAGNY LE DESERT
- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de ce dossier.

BUDGET VILLE 2015 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Afin de tenir compte de l'évolution du poste de dépenses et de recettes, il y a lieu de procéder aux ouvertures de crédits selon le tableau annexé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- APPROUVE la décision modificative n° 1 du Budget, selon le tableau annexé.
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

REGULARISATION DES ENTREES CINEMA VENDUES D'AVANCE PAR L'OFCL, A REMBOURSER A L'ASSOCIATION CINEFERTE

Vu la délibération n° D28/13 du 1^{er} juillet 2013 dont l'objet était la municipalisation des activités de l'OFCL ;

Vu la délibération n° D/14/164/V du 15 décembre 2014 traitant de la dissolution de l'OFCL et de la reprise de son actif par la commune ;

Vu l'arrêté des comptes au 31 juillet 2015 produit par l'association CINEFERTE ;

Monsieur le Maire rappelle que :

- jusqu'au 31 juillet 2013, l'OFCL avait vendu et encaissé des cartes CE et abonnés, valable 2 ans,
- que l'association CINEFERTE avait repris l'activité cinéma au 1^{er} aout 2013,
- qu'une somme de 5 000 € avait été versée par l'OFCL à l'association CINEFERTE comme acompte sur le remboursement des recettes perçues d'avance,
- qu'un état des entrées vendues d'avances par l'OFCL, accompagné des justificatifs, serait établi par l'association CINEFERTE au 31 juillet 2015,
- qu'enfin, cet état donnerait lieu soit à un versement d'un complément, soit à un remboursement du trop-perçu.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **PROPOSE** le versement d'une subvention de 2 808,20 € à l'Association CINEFERTE correspondant à la différence entre le total des recettes perçues d'avance par l'OFCL (7 808,20 €) et l'acompte versé à l'Association CINEFERTE d'un montant de 5 000 €.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

SUPPRESSION DE LA SURTAXE COMMUNALE EAU

- Vu la délibération du 30 octobre 1997 instaurant une surtaxe de 1 franc (0,1524€) Hors Taxe du mètre cube sur l'eau ;
- Vu la délibération du 30 mai 2011 relative à la conclusion de l'avenant n°5 au traité d'affermage du service de distribution publique d'eau potable ;
- Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 9 mars 2015 ;
- Considérant que le résultat cumulé 2014 du budget annexe « service EAU » (186 625 €) doit permettre d'assurer les investissements qui seront nécessaires d'ici la fin du contrat d'affermage (31/12/2017) ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **SUPPRIME** la surtaxe communale appliquée sur l'EAU à compter du 1er novembre 2015.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE - SERVICE DE L'EAU

Conformément aux dispositions du traité d'affermage et à la loi n° 95-127 du 08 février 1995 relative aux Marchés Publics et Délégations de Services Publics, VEOLIA a fait parvenir le compte-rendu d'activités du service de l'eau pour l'exercice 2014 dont les principaux éléments sont joints en annexe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **PREND ACTE** du rapport annuel du délégataire concernant le service de l'eau pour l'exercice 2014.

RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE - SERVICE ASSAINISSEMENT

Conformément aux dispositions du traité d'affermage et à la loi n° 95-127 du 08 février 1995 relative aux Marchés Publics et Délégations de Services Publics, VEOLIA a fait parvenir le compte-rendu d'activités du service assainissement pour l'exercice 2014 dont les principaux éléments sont joints en annexe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- PREND ACTE du rapport annuel du délégataire concernant le service assainissement pour l'exercice 2014.

DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL EN TANT QUE CORRESPONDANT DEFENSE

En application de l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a procédé à la désignation des membres du conseil municipal pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.

Suite au désistement de Monsieur POTTIER Thierry, en tant que correspondant Défense, il y a lieu de procéder à la désignation d'un nouveau conseiller municipal pour occuper cette fonction.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- DESIGNE le membre titulaire qui siégera au sein des correspondants Défense :
* Nadège QUENTIN

COMPLEMENT D'INFORMATIONS CONCERNANT LA MISE A DISPOSITION DES BIENS LIES AUX COMPETENCES TRANSFEREES ENTRE LA COMMUNE DE LA FERTE-MACE ET LA CDC LA FERTE - ST MICHEL

Afin de compléter la délibération du conseil municipal du 16 décembre 2013 concernant la mise à disposition des biens liés aux compétences transférées au 1^{er} janvier 2013 de la commune de La Ferté Macé vers la CDC La Ferté - St Michel, il y a lieu d'apporter les précisions suivantes :

- Les subventions d'investissement reçues pour les équipements transférés à la CDC correspondent aux montants suivants :
 - Compte 1321 → 128 489.81
 - Compte 1322 → 7 500.00
 - Compte 1323 → 77 000.00
 - Compte 1328 → 11 200.00
 - Compte 1341 → 214 662.60
438 852.41
- Deux emprunts souscrits pour les équipements transférés :
 - Emprunt Caisse d'Epargne n° 29900127 dont le capital restant dû au 01/01/13 était de 82 083.56 €. Il restait alors 27 échéances trimestrielles à régler. Le taux d'intérêt est de 4,60 %. Cet emprunt a permis de financer la construction de l'atelier relais SCF.

- Partie d'un emprunt Crédit Agricole n° 167482523 dont le montant initial était de 1 240 000 €. Il restait alors 80 échéances trimestrielles à régler. Le taux d'intérêt est variable (index = moyenne de l'Euribor 3 mois + marge de 3.97%). Cet emprunt a servi à financer des travaux de voirie et l'aire d'accueil des gens du voyage à hauteur de 596 199,58 € (Cf. rapport de la CLECT du 9 décembre 2013). Cet emprunt doit donc être ventilé entre la commune et la CDC (Cf. tableau de répartition fourni en annexe).
- Les amortissements attachés aux équipements transférés seront repris.
- Une subvention d'équipement partiellement versée pour un montant de 25 000 € (Mandat n° 2519 du 17/08/2012) à Orne Habitat pour la réhabilitation de 45 logements a fait l'objet d'un transfert vers la CDC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **MODIFIE** le Procès-Verbal de mise à disposition validé par délibération en date du 16 décembre 2013.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

DISSOLUTION DU CCAS DE LA FERTE-MACE - MISE A DISPOSITION DES BIENS AU CIAS LA FERTE-ST MICHEL

Vu l'article L.123-5 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'article L 5211-5 III du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 1321-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 3112-1 du CG3P ;

Vu la délibération du CCAS de La Ferté Macé en date du 22 juin 2015 prononçant sa dissolution,

Suite au transfert de compétences intervenu entre la ville de la FERTE-MACE et la Communauté de communes La Ferté-St Michel au 01 janvier 2015 par arrêté préfectoral modifié du 29 décembre 2014, la compétence action sociale a ainsi été transférée : « création d'un CIAS qui se substituera aux CCAS dans toutes les missions qu'ils exerçaient avant le transfert de compétence ».

De facto, le CCAS de la Ferté-Macé se trouve dessaisit de toute capacité d'intervention. La dissolution du CCAS entraîne la reprise de l'actif et du passif sur le budget communal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **DISSOUT** le CCAS de La Ferté-Macé.
- **REPREND** l'actif et le passif du CCAS sur le budget communal.
- **SE PRONONCE** sur la situation des biens appartenant au CCAS (cf. annexe page suivante).
- **MET A DISPOSITION** les biens correspondant au CCAS au profit du CIAS La Ferté-St Michel, avec effet au 1er janvier 2015, date du transfert de compétence arrêté par le Préfet de l'Orne
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX DU LYCÉE DES ANDAINES POUR LA SAISON CULTURELLE 2015-2016

Le lycée des Andaines et le Conseil Régional de Basse-Normandie acceptent de mutualiser la salle polyvalente de ce lycée et de l'ouvrir à la représentation du spectacle « Pourquoi les poules préfèrent être élevées en batterie » dans le cadre de la Saison Culturelle 2015/2016, du jeudi 05 novembre - 9h00 au vendredi 06 novembre - 23h00.

La convention fixe le montant forfaitaire d'utilisation des locaux au prix de 90 euros. Il y aurait donc lieu de passer une convention qui fixe les conditions d'utilisation de la salle polyvalente. Voir annexe pages suivantes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **ACCEPTE DE CONCLURE** la convention d'utilisation des locaux du Lycée des Andaines pour le spectacle « Pourquoi les poules préfèrent être élevées en batterie » dans le cadre de la Saison Culturelle « Tout Public » 2015-2016.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente décision.

Questions diverses :

* Tarifs 2016 du salon de l'Habitat « Esprit Maison » : Présentation par Didier THEVENARD.

* Convention d'étude de faisabilité avec l'EPFN - Ilot Chauvière

* Tarifs des lotissements communautaires

➔ Stéphane ANDRIEU attire l'attention sur ces « soldes ». Une diminution de 20 000 € sur les fins de série pourquoi pas mais pourquoi sur les lotissements récents. Il y a un risque de mécontentement des propriétaires qui ont acheté leur lot plus cher.

R. Le Maire : Sur le lotissement de La Barbère, il s'agit d'une promotion sur une année.

* Rationalisation de l'éclairage public

➔ Yves JEANNE : Une solution est-elle prévue pour la salle Henri Brossard, notamment pour les entraînements de baskets qui finissent à 22h30.

* Stéphane ANDRIEU attire l'attention de l'assemblée sur le fait qu'il y a des travaux sur la ligne SNCF Granville-Paris jusqu'au 1^{er} décembre et qu'il faut donc plus de 5h pour se rendre à Paris.

* Le Maire annonce l'inauguration d'une stèle au Square Jules Davoust le 30 octobre 2015.

* José COLLADO annonce qu'une exposition de la Fabrique de la Paix est prévue Salle Rousseau du 12 au 16 octobre pour les scolaires, et du 20 au 24 octobre pour le public aux horaires d'ouverture de la Médiathèque. L'inauguration de l'exposition est prévue le 13 octobre à 11h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h27.

La secrétaire de séance,
Nadège QUENTIN

